



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 27 août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 23/08/2021

**Présents :** APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

**Pouvoirs :** DO ESPIRITO SANTO Nathalie à APPY Carole,  
DUBORPER Sabrina à BRAAK Laurent.

**Absents :** BIGEONNEAU Didier, RUMEAU Frédérique.

Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	12
Contre	1
Abstention	0

M. Olivier Léon a été élu secrétaire de séance.

### **2021/34 Convention pour l'écopâturage sur la zone du Pastel.**

M. le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle 333 de la section C sur la zone située en contrebas du lotissement du Pastel. Cette zone est assez étendue, difficile d'accès. La commune ne dispose pas des outils nécessaires à son entretien.

En 2020, cet espace avait été entretenu grâce au bénévolat de M. Alain Montréjeau qui ne dispose plus en 2021 du matériel nécessaire.

Le groupe environnement a proposé d'entretenir cette parcelle par écopâturage. Cet écopâturage fera l'objet d'une convention de prêt d'usage du terrain concerné. La mairie donnera l'accès libre au terrain à titre gratuit. M. Jean-Luc Marty, riverain de cette parcelle et propriétaire de chevaux, est intéressé pour faire pâturer ses chevaux. Il clôturera la parcelle et assurera l'écopâturage sous sa responsabilité.

Compte tenu du coût de mise en place de cette clôture, estimé à 500 €, la commune s'engage à laisser cette pâture pour une durée de 5 ans, mais peut y mettre fin à tout moment. Si elle souhaitait mettre fin à cet écopâturage avant le délai de 5 ans, elle s'engage à rembourser les frais d'installation de la clôture.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise M. le Maire à signer la convention afférente à cette activité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,  
Transmis en Préfecture 31/08/2021.  
Rendu exécutoire le 31/08/2021.  
Affiché le 31/08/2021.**

**Le Maire, Laurent BRAAK.**

